

Adresse des maires et des officiers municipaux de la commune d'Entrevaux, district de Castellane, qui font part des célébrations à l'occasion de la reprise de Toulon et annoncent des dons, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des maires et des officiers municipaux de la commune d'Entrevaux, district de Castellane, qui font part des célébrations à l'occasion de la reprise de Toulon et annoncent des dons, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794).

In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 181-183;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30426\\_t1\\_0181\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30426_t1_0181_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

des transports d'allégresse la lecture de la loi du gouvernement révolutionnaire provisoire. L'intention de votre Comité de Salut public, n'a eu d'autre intention (*sic*) que celui (*sic*) de l'intérêt de la République sur l'épurement général des membres de tous les tribunaux infidèles à leur mission et patriotes pour leurs intérêts. L'organisation de cette loi, par son exécution frappera tous les traîtres et bientôt le gouvernement délaissé de l'égoïsme et débarrassé des dilapidations qu'il éprouve dans chaque administration, ne s'alliera désormais, que des républicains intégrés dans leurs fonctions et fidèles aux lois de la République.

Pères de la patrie, depuis longtemps nous avons été le martyr de l'esclavage par des agents secondaires. Les conspirateurs ont tenté de dissoudre le corps de la représentation nationale, mais la vérité triomphante, a découvert leurs complots liberticides, a désorganisé leurs projets et les scélérats n'ont d'autre espoir que l'échafaud national pour expier leurs forfaits.

Représentants, vous, dont les lumières surpassent celles des grecs et des romains, daignez bien agréer notre reconnaissance due à vos sollicitudes. Nous sommes Montagnards nous jurons d'être désormais vos coopérateurs jusqu'à la mort, les lois que vous avez prononcé et les décrets que vous lancés dans le sanctuaire de la liberté, font trembler le reste des rebelles qui nous cachent leurs perfides manœuvres. Nous les surveillons et bientôt, il n'en existera aucun ; le peuple romain rendit gloire aux actions populaires de Caius Pison, consul. Le peuple français rend hommage à votre majesté représentative. Les despotes n'ont fait des lois, que longtemps après leurs conquêtes, mais par votre sagesse et votre courage, le fondement de la République a été posé, lors de l'existence des tyrans. Vous les avez détruits, la République tiendra la. La Montagne a triomphé de la conspiration. Les Carra et brissotins ont versé leur sang impur. Vive la Convention, Vive la République.

Nous sommes vos frères et amis républicains de la Société du Monastier. »

A. DUSSERRE (*v.-présid.*), JULIEN fils (*rédacteur*), A. VALUON (*secrét.*), GIRAUD (*membre du bureau*), BADIOU (*second commis*).

## 5

La société populaire de Givet voue à l'exécration les lâches qui oseroient proposer d'entrer en composition avec les ennemis de la République. La paix, dit-elle, ne peut avoir de charmes pour les républicains que quand leurs ennemis terrassés la leur ont demandée à genoux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1) .

(1) P.V. XXXIII, 99. B<sup>in</sup>, 19 vent.; C. Eg., n° 568; Mon., XIX, 658; J. Fr., n° 531; J. Matin, n° 573; C. univ., 20 vent.; M.U., XXXVII 301; J. Sablier, n° 1185.

## 6

Le citoyen Fargès, notaire à Belmont, district de Roanne, donne à la Patrie le montant de la liquidation de son office dont les titres sont, depuis plus de deux ans, au bureau de liquidation. Puisse, dit-il, cette foible et modique offrande être agréable et méritoire à la République ma mère et ma patronne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1) .

## 7

Le citoyen Fleuril, notaire à Igny-de-Floche, district de Marigny, prie la Convention d'agréer l'offrande qu'il fait à la patrie du montant de la liquidation de deux offices de notaire dont il est propriétaire; il annonce qu'il a armé un volontaire, donné ses souliers à un autre, encouragé la jeunesse à voler à la défense des frontières, engagé tous les concitoyens à conserver l'union et la concorde moyens indispensables pour terrasser les vils suppôts de la tyrannie; et faire triompher la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

## 8

Les maires et officiers municipaux de la commune d'Entrevaux, district de Castellane, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste et lui transmettent les détails de la fête qui a été célébrée dans leur commune, à l'occasion de la reprise de Toulon, aux cris de *vive la République, vive la Montagne!* Ils annoncent qu'ils ont fait passer au chef-lieu de leur district 87 marcs, 6 onces d'argenterie, provenant de leurs églises.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Entrevaux, 6 pluv. II](4)

« Citoyens représentans d'un peuple libre,

Nous venons d'adresser au directoire du district de Castellane 52 marcs 4 onces d'argent provenant de l'argenterie de nos églises.

L'ostentation n'a jamais dirigé aucune de nos démarches, mais nous désirerions pourtant savoir quelle peut avoir été la cause de l'oubly qu'on a fait du premier envoi que fit notre commune de 35 marcs 2 onces, qui joint avec ce dernier, font un total de 87 marcs 6 onces; ensemble neuf croix de St Louis avec les brevets

(1) P.V., XXXIII, 100. B<sup>in</sup>, 28 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1185.

(2) P.V., XXXIII, 100. B<sup>in</sup>, 28 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 100. B<sup>in</sup>, 19 vent. et 28 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 301.

(4) C 293, pl. 968, p. 29. La mention marginale donne comme date le 6 vent. mais il s'agit bien de la lettre du 18 vent. Le secrétaire, qui n'a pas signé, a confondu sans doute la date de la lettre elle-même et celle de sa lecture.

ou lettres qui ont été à la disposition des ci-devant chevaliers.

Si la distance qui nous sépare du foyer des lumières est un sujet d'oubli pour nous, nos sentiments non équivoques pour la chose publique nous rapprochent vers le centre commun.

Nous avons dans son temps félicité la Convention sur sa marche ferme et rapide vers le Temple de la Liberté. Nous l'avons invitée à rester à son poste jusqu'à ce que la route fut entièrement débarrassée de tous obstacles et que tête baissée chaque républicain put la parcourir sans crainte et sans danger.

Nous vous renouvelons aujourd'hui cette invitation et vous exhortons à ne quitter le poste honorable qui vous a été confié que lorsque, le pavillon tricolore flottant sur les bords de la Tamise, dans le port de Cadix protégera l'arbre de la Liberté qui doit envelopper sous son ombre bienfaisante les places de Londres, Madrid, Lisbonne, Vienne, Berlin, Naples, Turin et surmonté du Bonnet de la Liberté remplacer la Tiare au Vatican.

La prise de l'infame Toulon a répandu la joie la plus vive dans le midy de la France, nous avons partagé les sentimens de nos concitoyens et jamais fête dans nos contrées a réuni à la fois autant de majesté et d'allégresse que celle dont suit la cérémonie que le Conseil Général de la commune a délibéré de vous adresser.

Nous apprîmes la reprise de Toulon le 1<sup>er</sup> nivôse quoique cette nouvelle ne fut point officielle, nous nous livrâmes à la joie la plus pure; les cataractes du ciel ouvertes laissant tomber un déluge d'eau sur nos têtes républicaines, rien ne fut capable de calmer l'enthousiasme des citoyens de tout sexe et de tout âge. A l'instant la nouvelle fut publiée avec pompe et solennité par la municipalité accompagnée de citoyens et citoyennes qui bravoient l'orage et la tempête, les cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, Vive les sans culottes, Vivent les sauveurs du Midy, retentirent dans les airs et sans doute, entendus de l'éternel provoquèrent le décret qui fit succéder le calme à l'orage. A l'instant chacun se rendit à la Société des sans culottes où le jour et l'heure de la fête à célébrer en réjouissance de l'heureuse nouvelle furent désignées. Nous avons vu avec plaisir que nous avions devancé celui déterminé par la Convention. Ce jour si désiré arriva enfin. Une salve d'artillerie annonça la fête avant le lever du soleil. A une heure après midy, la garde nationale et la garnison furent en bataille dans la ville, deux pièces de canon traînées par des bras nerveux précédaient la marche; quatre licteurs non moins robustes portant chacun un faisceau d'armes de toute espèce devançaient Mars à cheval, armé de pied en cap. La forcée armée suivait ce dieu des Batailles. Deux renommées à cheval annonçaient à son de trompe la victoire représentée par une jeune citoyenne décorée de ses attributs qui avec un port doux et majestueux suivait sur son char les vainqueurs des tyrans.

A ses côtés quatre jeunes citoyennes portaient des corbeilles de lauriers qu'elles distribuaient à toute la troupe. Un chœur des citoyennes chantant des hymnes patriotiques précédoit la Déesse de la Liberté représentée

par une jeune citoyenne portée par quatre citoyens sous un dais qui jusqu'alors n'avoit servi qu'à la superstition. La liberté tenoit d'une main les droits de l'homme qu'elle présentait au peuple et de l'autre une pique surmontée du bonnet de la Liberté. A sa suite et à ses côtés un chœur d'autres citoyennes remplissoit par des hymnes patriotiques les repos de la musique du 2<sup>me</sup> B<sup>m</sup> de la Lozère qui précédoit la municipalité. Le procureur de la commune présentait très majestueusement le livre sacré de la Constitution au peuple. Deux officiers municipaux portoient avec vénération et respect les manes de Marat et Lepelletier, dans deux urnes. Un détachement bordant la haye accompagnait les autorités constituées suivies du Comité de surveillance, de la députation de la Société des Sans culottes et d'une foule considérable de citoyens et de citoyennes de tout âge.

Cette marche étoit terminée par un charriot portant quatre mannequins représentant les quatre puissances vaincues à Toulon: le fier et infâme Roy d'Angleterre, le poltron et lâche Roy d'Espagne le benet Roy de Jérusalem, et le petit Roytelet de Naples, ornés des attributs et colifichets de la Royauté. La charité fraternelle inséparable des Rois se montra à découvert dans la conduite que leur faisoient leurs confrères.

La Sémiramis du Nord représentée par une vieille et méchante mule noire, étoit attachée au timon du charriot, une ane (*sic*) à longues oreilles représentait l'empereur, un second le roy de Prusse, un troisième celui de Portugal; enfin le marchand de bulles de Rome étoit représenté par une mule blanche sur la tête de laquelle on avoit placé la triple tyare qui la faisoit distinguer des autres couronnes royales et impériales qui décoraient, ces représentants et représentantes. Quatre sans culottes à bras retroussés cinglaient tous ces fiers potentats à coups redoublés et les accompagnaient le long du cortège.

Dans cet ordre de marche, on se rendit à la grave du Var où étoit dressé un autel de la Patrie, et au devant duquel le cortège défila jusqu'à ce que la déesse de la liberté y eut été placée, ainsi que le Livre sacré de la Constitution et les deux urnes renfermant les mânes des deux martyrs de la Liberté. Deux jeunes citoyennes brûloient l'encens au pied de l'autel. Le Maire fit un discours annonciatif de la fête. La mousqueterie du fort, le canon des redoutes, celui de la troupe laissoient à peine quelques intervalles aux citoyens et aux citoyennes qui chantoient des hymnes patriotiques. Une farandole immense dansoit autour de l'autel où étoit placée la déesse. Les autorités constituées défilant devant la troupe furent éclairer un superbe feu de joie, où furent brûlés les mannequins et tous les attributs de la Royauté. Le maire prit une citoyenne et ainsi de suite une nouvelle farandole se fit autour du feu toujours aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, Vivent les Sauveurs du Midy. Les danses de toute espèce se prolongèrent jusqu'à l'entrée de la nuit où le cortège toujours dans le même ordre rentra dans la cité à l'exception des Rois brûlés et accompagnèrent la déesse jusques dans son temple. Toutes les croisées furent illuminées pendant la nuit, on

se rendit ensuite une seconde fois sur la grave pour voir tirer un feu d'artifice représentant l'arbre de la Liberté surmonté du Bonnet. Trois soleils répandant ses (*sic*) rayons sur toute la surface du globe, un drapeau tricolor au dessous duquel étoit un soleil tournant et une roue d'espadaon annonçant la force de la Liberté. Le plus grand ordre a été observé, il y a eu grand Bal à la Maison Commune qui a duré jusqu'au matin, la fête s'est prolongée jusqu'au lendemain à 8 heures du soir, toujours aux cris mille et mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne, Vivent des Sauveurs du Midy et périssent les despotes coalisés ».

BOYER (*maire*), FOURNIER (*off. mun.*), GUÉRIN (*off. mun.*), DEDOUE (*agent nat. prov.*), BONNETTE (*secrét.*).

## 9

La société montagnarde, la commune et le comité de surveillance d'Ecommoy, district du Mans, écrivent :

« Vous avez sauvé la Patrie, grâces à votre attitude imposante : notre pays, qui a été infesté en partie par les brigands de la Vendée, est devenu leur tombeau, ils ne sont plus. La loi du *maximum*, qui avoit rendu l'espoir et la vie à tous les sans-culottes, avoit été presque nulle dans ces momens de crise, par les manœuvres et la cupidité de ces vils agitateurs et accapareurs; mais votre loi qui établit le gouvernement révolutionnaire, les a pulvérisés. Restez à votre poste jusqu'à ce que, du haut de votre montagne, vous ayez lancé la foudre nationale sur le dernier de nos ennemis, et affermi sur des bases inébranlables, l'édifice de notre félicité ».

Ils envoient copie de quatre procès-verbaux; l'un dressé par le comité de surveillance de leur commune, à fin de confiscation d'une maison dont le propriétaire, au mépris de la loi et des avertissemens de la municipalité, s'est constamment refusé de faire enlever les signes de la féodalité et du royalisme; le second relatant la fête célébrée au sujet de la reprise de Toulon et de la destruction des brigands de la Vendée; le troisième constatant l'envoi fait au district du Mans, de 6 marcs 6 onces de vermeil, 5 marcs 7 onces d'argenterie, et une croix en bois, garnie en argent, et pesant 9 marcs; le tout provenant de leur église; le quatrième, d'un envoi fait au même district, pour les volontaires, de six chemises neuves, données par le citoyen Bailli, de Saint-Mars; d'une épée et d'un sabre, par la citoyenne veuve Debraux, et enfin d'une somme de 17 liv. donnée par le citoyen Benoist, receveur de l'enregistrement, pour être convertie en deux paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*Ecommoy, s. d.*] (1)

« Citoyens représentans,

Grâce à votre génie, à votre attitude imposante; à la bravoure et à l'intrépidité de nos troupes notre pays qui a été infecté et dévasté en partie par les Brigands de la Vendée, est devenu leur tombeau; ils ne sont plus, et depuis, nous sentons les bienfaits, des lois que vous avez dictées, dans votre sagesse, pour le bonheur de tous les Français.

Oui, Montagnards incorruptibles, vous avez sauvé la patrie; la loi du maximum, qui avait rendu l'espoir et la vie à tous les sans culottes, avait été presque nulle, dans ces momens de crise, par les manœuvres, la scélératesse et la cupidité de ces vils agitateurs et accapareurs. Mais votre loi, qui établit le Gouvernement révolutionnaire les a pulvérisés, il est vrai, qu'ils ne tarderont pas à faire paroître leurs têtes hideuses et mettre à exécution leurs projets perfides. Si l'on restait dans l'indolence... Mais non, qu'ils tremblent, notre surveillance sera si active, qu'ils n'auront que deux choses à choisir, la tranquillité, ou la guillotine !

Courage, dignes Représentans, restez au poste où la confiance de vos concitoyens vous a placés; jusqu'à ce que du haut de votre montagne, vous ayez lancé la foudre de la puissance nationale, sur le dernier de ses ennemis, et affermi sur des bases inébranlables, l'édifice de notre félicité.

Nous, sentinelles vigilantes, nous jurons d'observer si fidèlement la loi, et de veiller si activement à son exécution que depuis le mandataire infidèle jusqu'au dernier citoyen rebelle, aucun n'échappera à notre vigilance, et à notre dénonciation, puisque le salut du peuple est la suprême loi.

Nous vous adressons, Citoyens, copie de quatre procès-verbaux, l'un dressé par le Comité de surveillance, afin de confiscation d'une maison, dont le propriétaire au mépris de la loi et des avertissemens de la municipalité, s'est constamment refusé de faire enlever les signes de la féodalité et du royalisme, le second dressé le 20 nivôse, de la fête célébrée au sujet de la prise de Toulon et de la destruction des brigands de la Vendée, le troisième qui constate l'envoi au district du Mans de 6 marcs 6 onces de vermeil, 5 marcs 7 onces d'argenterie et une croix en bois, couverte en argent pesant 9 marcs, le tout provenant de l'église. Le quatrième d'un envoi fait au même district, pour les volontaires de six chemises neuves données par le citoyen Bailly, de St Mars; d'une épée et un sabre par la citoyenne Veuve Debraux, et d'une somme de 17 l. pour être convertie en deux paires de souliers données par le citoyen Benoist, receveur de l'enregistrement et membre de la Société ».

ROUSSEL (*vice-présid. et not.*), JOUSSE-LAMOTTE (*maire*), BOURMANTS (*off. mun.*), E. LEMERCIER (*membre du Comité*), J. LE BOUC (*membre du Comité*), BOURMAN (*membre du Comité*), JOUBERT (*membre du Comité*), BENOIST (*membre de la Société*), COCHEN fils, Jacques MARTINEAU, RAMEAU fils, M. GAUVALYSE, GIGAU, P. GERMAIN (*secrét.*).

(1) P.V., XXXIII, 100-101. B<sup>1a</sup>, 19 vent. et 28 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1185.

(1) F<sup>17</sup> A 1010<sup>B</sup>, pl. 1, p. 2748.